

# Règlement d'ordre intérieur à l'usage des utilisateurs du Complexe sportif de Blocry

Version du 27 février 2018



Toute personne accédant au Complexe Sportif de Blocry est soumise au présent règlement dont elle est réputée avoir pris connaissance. Les dispositions générales s'appliquent à l'ensemble du Complexe Sportif de Blocry : Le Centre Sportif, les Piscines, La Salle GSA et la salle d'escalade. Chacun doit se conformer aux instructions du personnel et à celles qui sont affichées dans le Complexe Sportif de Blocry qui font parties intégrantes du présent règlement.

Sont strictement prohibés :

- tout comportement contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs
- tout acte pouvant, directement ou indirectement, augmenter les risques de danger liés à la sécurité, d'une quelconque manière.

Le Complexe Sportif de Blocry est un lieu public. Il est interdit de fumer.

## ARTICLE 1 - ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES

L'accès aux installations sportives requiert obligatoirement un droit d'entrée ou une réservation.

Les réductions prévues au tarif ne sont accordées que sur présentation spontanée du titre qui y donne droit (Carte d'identité, carte UCL Sport, ASPU, BSC).

L'accès aux bâtiments est interdit

- aux personnes accompagnées d'animaux (sauf chiens d'aveugle).
- aux personnes en état d'ivresse ou sous l'influence de substances psychotropes.
- aux personnes atteintes ou suspectées de maladies contagieuses (circulaire du 13 mars 1975 du Ministère de la Santé Publique).
- aux personnes présentant des signes de nervosité apparents matérialisés par un comportement menaçant.
- aux personnes dans un état de malpropreté évidente.
- au Centre sportif : aux enfants de moins de 7 ans non accompagnés d'une personne apte à les surveiller au centre sportif.
- aux Piscines : aux enfants de moins de 12 ans, qui ne sont pas sous la responsabilité d'un responsable d'activité, doivent être accompagnés d'un adulte (min. 18 ans) et rester sous la surveillance constante de celui-ci durant toute la durée de leur séjour dans les Piscines.

Les activités sportives, notamment les jeux de ballons, ne sont pas autorisées dans le hall et les couloirs du Complexe sportif de Blocry.

## LE CENTRE SPORTIF

Les personnes occupant un espace sportif sans être en ordre de réservation ou de droit d'entrée se verront réclamer au minimum le prix de location d'une heure ou le droit d'entrée normalement dû. En cas de récidive, elles devront, indépendamment d'éventuelles poursuites, prendre un abonnement dans le sport où ces abonnements

existent.

Les enfants qui accompagnent leurs parents lors d'une activité sportive sont sous l'entière responsabilité de ceux-ci.

Les parents doivent assumer une surveillance effective de leur enfant. Ils veillent en outre à ce que l'enfant ne perturbe pas les activités, ni ne joue dans des endroits dangereux.

## LES PISCINES

EN MILIEU AQUATIQUE, 1 REGLE D'OR (DE SECURITE) INCONTOURNABLE  
SANS LA PRESENCE D'UN MAITRE NAGEUR, PERSONNE DANS L'EAU !

### Piscines basse et haute

Le responsable d'un groupe s'engage à respecter les règles de sécurité suivantes :

- faire respecter le règlement des Piscines du Complexe Sportif de Blocry.
- organiser et assurer la surveillance et la discipline du groupe durant le séjour dans les locaux et la piscine.
- dès l'entrée dans la piscine se signaler auprès du surveillant - Sauveteur avec qui il se coordonne.
- rester en dehors de l'eau pour surveiller le groupe.

Le nombre d'accompagnants doit être adapté au nombre d'enfants, à leur âge et tout autre paramètre pouvant influencer l'encadrement du groupe.

Le non-respect du règlement et des instructions du surveillant - Sauveteur peut entraîner l'exclusion du groupe de la piscine.

Pour bénéficier du tarif " Groupe ", la réservation est indispensable au moins 24h00 à l'avance. Un nombre minimum de 15 nageurs est requis.

L'accès aux plages des piscines n'est pas autorisé en tenue de ville.

### Pataugeoire

Son accès est réservé aux enfants mesurant moins d'1,2m.

## LA SALLE D'ESCALADE

L'accès à la salle pourra être refusé aux personnes qui ne présentent pas les compétences minimales requises pour pratiquer l'escalade en toute autonomie.

L'âge minimum pour accéder à la salle non accompagné d'un adulte responsable est de 14 ans ou de 12 ans s'il possède son Badge **Safe Control**.

L'accès des groupes à la salle, avant les heures de permanence, est autorisé sous la condition qu'ils soient accompagnés d'un ou plusieurs moniteurs d'escalade brevetés et

se désignant responsables du groupe. Tout accès à la salle dans ces conditions doit faire l'objet d'une demande au préalable. Ceux-ci s'engagent à faire respecter le règlement de la salle, à organiser et à assurer la sécurité ainsi que la discipline de son groupe durant sa période d'activité.

Chaque responsable est tenu de se présenter à la réception [@CSB](#) afin d'y laisser ses coordonnées et prouver ses titres capacitaires (brevet).

Le BSC est délivré gratuitement, dès 12 ans, par ECT et ce, uniquement durant les permanences ECT. Toute personne peut en faire la demande. Il valide vos compétences élémentaires pour une pratique de l'escalade en « moulINETTE » (baudrier, nœud en huit, assurage, Partner check). Une photo d'identité est indispensable pour l'élaboration du badge. Ce badge autorise l'accès à la salle en dehors des heures de permanence. Il n'est en aucun cas une assurance. Tout détenteur doit être en possession d'un titre d'accès justifiant sa présence à la salle. Un grimpeur muni d'une entrée avec BSC doit débiter sa séance avant les horaires de permanence et être muni de son propre matériel (pas de locations en dehors des heures de permanence) La réduction tarifaire ne s'applique qu'aux détenteurs d'un [BSC](#)

Les associations suivantes sont autorisées avant les heures de permanence

|  |   |
|--|---|
| 1 entrée non <a href="#">BSC</a> + 1 entrée « Assureur non grimpeur » avec <a href="#">BSC</a> | L'entrée « non <a href="#">BSC</a> » reste sous la responsabilité de l'Assureur non grimpeur. Ce dernier ne peut en aucun cas se retrouver à grimper sur les structures (blocs, pan, murs). |
| 1 entrée non <a href="#">BSC</a> + 2 entrées avec <a href="#">BSC</a>                          | Les grimpeurs non confirmés restent sous la responsabilité des grimpeurs <a href="#">BSC</a>  |
| 2 à 4 entrées max non <a href="#">BSC</a> + 2 entrées avec <a href="#">BSC</a>                 | Idem  |
| 2 enfants <12ans + 1 entrée « Assureur non grimpeur » avec <a href="#">BSC</a>                 | Les enfants restent sous la responsabilité de leur accompagnant. Ce dernier ne peut en aucun cas se retrouver à grimper sur les structures (Blocs, pan, murs).                              |
| 1 entrée non <a href="#">BSC</a> + 2 abonnés   | Les grimpeurs non confirmés restent sous la responsabilité des abonnés  |
| 4 entrées max non <a href="#">BSC</a> + 2 abonnés  | Idem  |

Si vous n'entrez pas dans ce contexte, le réceptionniste [@CSB](#) peut tenter de contacter un responsable [d'ECT](#), présent et disponible, qui pourra décider s'il assume ou non le cas particulier. Si personne n'est présent et/ou disponible, le réceptionniste du [CSB](#) n'autorisera pas l'accès à la salle.

Moyennant une preuve écrite à l'appui (carte, certificat ...), les brevets sécuritaires (CATAGSAE - Moniteurs d'escalade ADEPS et BLOSO Niveau 1, 2, 3 - Brevet d'Etat 1<sup>er</sup> degré, 2<sup>e</sup> degré et autres brevets européens) sont assimilés BSC.

## LA SALLE GSA

L'accès de la salle est réservé aux pratiquants et à leurs entraîneurs

Les individuels, parents ou accompagnateurs, sont les bienvenus sur la coursive supérieure. L'accès à la salle leur est interdit

## L'ENCADREMENT DE LA SALLE GSA

L'encadrement par une personne diplômée ou légalement responsable est obligatoire ;

Seuls les groupes accompagnés de leur(s) moniteur(s) auront accès à la salle GSA

L'encadrement est responsable du groupe dans l'ensemble des installations (salle, vestiaire, coursive supérieure...). Il se doit de faire respecter le règlement de la salle.

## ARTICLE 2 – CLEFS – BADGES – CODES

Les salles seront ouvertes par l'utilisateur à l'aide de son badge ou de son code. Les salles et les terrains sont accessibles à l'heure de la réservation.

Les vestiaires seront ouverts par l'utilisateur à l'aide de son badge ou de son code ou de sa clef au maximum 1/4 d'heure avant le début de l'activité. Les vestiaires ne seront plus accessibles une demi-heure après la fin de l'activité.

Le responsable est tenu de fermer les salles de sport et les vestiaires.

## ARTICLE 3 – VESTIAIRES

Le public est invité à ne laisser aucune valeur dans les vestiaires. La direction décline toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires.

- Tout vestiaire utilisé est censé avoir été reçu en bon état. Toute anomalie doit être signalée à la réception avant son utilisation.

- Il est interdit d'y introduire des boissons (sauf eau en bouteille plastique) et de la nourriture.

- Les chaussures doivent être placées sur les râteliers qui se trouvent sous les bancs.

Si vous pratiquez un sport extérieur (mini-foot, hockey, jogging, ...), vous êtes tenu de racler la boue éventuelle et de ne pas laver vos chaussures dans les éviers et les douches. Des décrotoirs spécialement prévus à cet effet sont à votre disposition à l'extérieur

### Les familles nombreuses aux piscines:

Ces vestiaires sont réservés aux familles nombreuses soit au minimum 3 personnes du même sexe. Durant l'horaire scolaire, ces vestiaires sont utilisés par les écoles et ne sont donc pas accessibles au grand public.

Les responsables d'activités ayant effectué la réservation des vestiaires sont responsables du public de leur organisation.

### Les vestiaires de la salle GSA

L'accès au vestiaire est réservé aux seuls pratiquants sous la responsabilité de leur encadrement. Les gymnastes doivent se changer dans les vestiaires et non dans la salle.

Les gymnastes peuvent déposer leurs sacs dans la salle en veillant à les placer aux endroits réservés à cet usage

## ARTICLE 4 – HORAIRES

Le respect scrupuleux des horaires et des temps autorisés est un principe essentiel de bon fonctionnement.

Toute réservation donne lieu à un paiement anticipatif.

Lorsque, pour une raison dépendant du Complexe Sportif, une réservation ne peut être honorée, l'auteur de la réservation sera crédité d'une possibilité équivalente sans qu'aucune autre forme de dédommagement puisse être réclamée.

Toute réservation annulée par son auteur reste due, sauf si l'espace sportif a pu être reloué.

L'heure de réservation comprend le montage, le démontage et mise en ordre de la salle.

L'horaire de réservation inclut le montage, le démontage et la remise en ordre de la salle.

Le Centre ferme ses portes 30 minutes après la fin de la dernière réservation.

Conformez-vous au signal du réceptionniste qui vous invite à regagner les vestiaires.

Attention, tout dépassement de l'heure de fermeture annoncée vous sera facturé à raison de 7,5 euros par 1/4 d'heure entamé.

### La durée du bain public

Vous disposez de 1h30' au sein des installations. Ce temps comprend une heure de bain et 30 minutes de vestiaire. Si vous dépassez ce temps, nous vous réclamerons un deuxième droit d'entrée.

La durée du bain scolaire

Le temps imparti est de 30 minutes ou 1 heure.

L'accès à l'entrée des piscines est clôturé 45 minutes avant l'heure de fermeture

## ARTICLE 5 - MATERIEL ET EQUIPEMENT

La personne ou le groupe qui a réservé est responsable

- de l'installation et du rangement du matériel utilisé (cf. plan).
- d'une utilisation conforme aux normes de sécurité.
- du respect du matériel mis à disposition.
- de l'attribution du matériel par salle ou piscine. Le matériel ne peut être déplacé sans l'accord préalable du personnel du Complexe Sportif.

Pour garantir une sécurité maximale, le public est invité à signaler toute défectuosité à la réception ou sur notre site [www.blocry.be](http://www.blocry.be) à la rubrique « Plainte, remarque, suggestion ».

### Sécurité

Ne jouez jamais sans fixer préalablement les buts mobiles

- à l'intérieur, fixez-les au sol.
- à l'extérieur, utilisez les contrepoids.

Si pour quelque raison que ce soit, un but ne peut être fixé correctement, son utilisation ne peut avoir lieu dans aucun cas. Appelez la réception (010/48.38.48) qui fera appel au surveillant de salle.

### Escalade

Aidez-nous à vérifier l'état des cordes, signalez-le aux permanents de la salle d'escalade.

### Location de matériel (raquettes, ...)

Il vous est possible de louer du matériel vous devrez également fournir une pièce d'identité.

## ARTICLE 6 - SUPPORT SONORE

Le support sonore ne peut en aucun cas devenir une nuisance pour les activités voisines. Seul le personnel du Complexe Sportif est habilité à apprécier cette nuisance. Les portes de la salle doivent alors être fermées.

## ARTICLE 7 - TENUE DE SPORT - PROPETE – HYGIENE

La tenue de sport doit être

- adaptée à la discipline pratiquée.
- adaptée aux exigences imposées par les installations.

Le changement de tenue se fait obligatoirement dans les vestiaires.

Au Centre sportif : L'accès aux surfaces sportives doit se faire avec des chaussures de sport adéquates, propres et ne laissant pas de traces.

Le torse nu n'est pas autorisé dans les disciplines où il n'est pas d'usage habituellement, ainsi que dans les couloirs, à la réception et à la Cafétéria.

Dans la salle de musculation l'essuie-mains est obligatoire dans toutes les disciplines entraînant transpiration. Pour des raisons d'hygiène et afin de "protéger" le matériel et les tapis de gymnastique, les sportifs devront se munir d'un essuie-mains et essuyer les engins qu'ils auraient mouillés de leur transpiration.

Piste et aire d'athlétisme les pointes ne peuvent pas dépasser 6mm.

Terrains F1 & F2 les stuts ne peuvent pas dépasser 5mm.

Aux piscines: Pour une hygiène maximale :

Le port du bonnet est obligatoire et le maillot-short est interdit.

Chaque nageur doit :

- se doucher soigneusement avant d'accéder au bassin.
- ne pas aller nager s'il est atteint d'une plaie ou autre affection cutanée.
- respecter strictement les zones " pieds nus ".
- jeter tout chewing-gum dans la poubelle avant d'accéder au bassin.

A la salle GSA

Les utilisateurs de la salle doivent porter une tenue de sport (les jeans et autres vêtements de ville sont interdits) ;

L'accès à la salle se fait avec des chaussons de gymnastique ou en chaussettes

Le port de bijoux est interdit pour des raisons de sécurité et afin de préserver la qualité des engins, tapis et fosses.

## ARTICLE 8 – SECURITE

Aidez-nous à garantir votre sécurité en respectant les règles qui y contribuent.

Pour le bien-être et la sécurité de tous, les installations

- sont sous contrôle caméra permanent.
- sont équipées de systèmes de détection et d'alarme incendie.

En cas de dégradation ou d'utilisation abusive des systèmes d'alerte, vous mettez non seulement la vie des autres en danger, mais vous vous exposez également à des poursuites judiciaires.

L'accès aux locaux techniques et aux locaux du personnel est strictement interdit.

Si vous êtes responsable d'une activité :

- Vous devez, si vous constatez une défectuosité, interrompre immédiatement l'activité et prévenir le personnel du Complexe Sportif de Blocry.
- Vous devez veiller à ce que le nombre de participants ne dépasse pas le nombre maximum autorisé
- Vous restez responsable de tout local que vous occupez et que vous n'auriez pas refermé (ordre, propreté, accidents).

Aux Piscines:

- Vous devez interdire toute présence dans l'eau si aucun titulaire d'un brevet supérieur de sauvetage n'est présent aux abords de la piscine.

De plus,

- Ne nagez jamais sans la présence d'un surveillant - Sauveteur.
- La pratique de l'apnée est strictement interdite en dehors d'une activité pratiquée sous la responsabilité d'un club.
- Si vous êtes un " non-nageur ", n'accédez pas aux zones où vous n'avez plus pied.
- N'utilisez des palmes, des masques, des balles ou d'autres jeux aquatiques que si le surveillant - Sauveteur a marqué son accord.
- L'usage des engins (tremplin, cascade) est soumis à l'autorité du surveillant - Sauveteur.
- Ne plongez jamais en petite profondeur en piscine basse.
- Les jeux sur les rochers en bord de pataugeoire ne sont pas autorisés.

Les décisions du personnel des piscines du Complexe Sportif de Blocry concernant la sécurité doivent toujours être respectées. En cas de contestation, les recours doivent être adressés à la Direction.

A la salle d'Escalade

- Toute personne est tenue de respecter les zones de sécurité balisées au sol lors de travaux en hauteur ainsi que pendant les ouvertures de voies.

#### **A. A PROPOS DE L'ESCALADE**

Les techniques et usages relatifs à la pratique de l'escalade sportive sont de rigueur dans la salle. Chaque grimpeur est tenu d'être en possession d'un matériel conforme aux normes légales en la matière.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de grimper quand on est seul dans la salle.

Le solo est interdit. Les traversées sont autorisées si la hauteur des pieds n'excède pas 1,5m.

La majorité des espaces grimpables de la salle sont prévus pour être grimpés en « moulinette ». Néanmoins, l'escalade «en-tête» est autorisée dans ces espaces, en dehors des heures d'affluence (laissée à l'appréciation du permanent ECT) et avec votre matériel personnel. Un dispositif spécifique est prévu pour redescendre et récupérer son matériel facilement, sans manipulation spécifique (mousqueton «couplé» en sommet de voie). Sauf si cela génère des problèmes de sécurité, il est demandé de ne pas retirer les cordes en place. A défaut, elles doivent être remises en lieu et place après l'ascension. Nous attirons votre attention sur le fait que toutes les voies ne se prêtent pas à une ascension en premier de cordée. Elles peuvent voyager et ne pas suivre systématiquement une ligne d'ancrage..

L'escalade « en tête » sera le seul moyen de progression dans la grande salle (corde 20 à 31). Les itinéraires sont balisés et pré-équipés de dégaines. Pour cet espace, les cordes ne sont pas fournies par ECT. Tous les points d'assurage intermédiaires (dégaines) avec un ruban adhésif de couleur «orange » doivent être obligatoirement clippés afin de garantir la sécurité du grimpeur. Les dégaines avec un ruban adhésif de couleur «blanche» (ou noire) peuvent être utilisées en alternance une dégaine sur deux. En sommet de voie, les deux mousquetons doivent être clippés. L'utilisation de la première dégaine en pied de voie est laissée à l'appréciation du grimpeur. Le « vol » n'est pas considéré comme un «jeu » et ne doit pas être délibéré et volontaire

Les manipulations de cordes (rappel, relais, ...) sont autorisées, avec votre matériel personnel, uniquement sous l'acceptation du permanent d'ECT. Elles ne peuvent en aucun cas gêner les autres usagers. Elles seront privilégiées dans l'espace pédagogique. La pratique de l'escalade est une activité sportive familiale par excellence. Nous ne pouvons que l'encourager! Toutefois, certaines règles sont établies pour que cette activité familiale soit en harmonie avec les autres utilisateurs de la salle.

- Toute personne utilisant la structure grimpable (Zone de Bloc et de pan, espace pédagogique, espace «spécial enfants», grandes voies, blocs enfants), même partiellement, est tenue d'être en ordre d'accès et d'assurance.
- Les enfants «grimpeurs» restent sous l'entière responsabilité de leurs parents. Ceux-ci sont tenus de faire respecter les bons usages en vigueur à la salle sécurité, bruit, circulation sous les voies, jeux, nourriture, boissons, propreté...
- Un adulte responsable «non grimpeur», assurant un enfant, est tenu de prendre un accès «Assureur non grimpeur». et ne peut en aucun cas grimper sur les structures.
- L'accès à la salle est autorisé aux enfants non grimpeurs. Ceux-ci restent sous l'entière responsabilité de leurs parents et ne peuvent en aucun cas se retrouver sur un espace grimpable même pour un court «essai».

La zone pan à l'étage est interdite aux enfants de moins de 12 ans sans la surveillance d'un adulte responsable. La zone pan est une zone d'entraînement. Elle n'est aucun cas une zone de jeux. La chute d'un grimpeur sur un enfant peut être dommageable. Nous encourageons une pratique consciencieuse et responsable.

Les décisions du personnel du Complexe Sportif de Blocry concernant la sécurité doivent toujours être respectées. En cas de contestation, les recours doivent être adressés à la Direction.

A la salle GSA

## UTILISATION DU MATERIEL

Les gymnastes et leur encadrement veilleront à utiliser le matériel en bon père de famille en tenant compte particulièrement des points suivants :

Remettre la salle en état à la fin de son activité. RANGER les cordes, trampolines, mini-trampolines, tremplins, tapis, matériel pédagogique...en leur lieu et place d'origine après leur utilisation (un code couleur/forme permet de retrouver facilement leur emplacement). Si un utilisateur précédent n'a pas respecté cette consigne, le signaler à la réception;

N'utiliser que de la MAGNESIE sur les AGRES. Celle-ci doit se trouver dans les bacs prévus à cet effet et son utilisation doit se faire en quantité raisonnable. Les bacs de magnésie ne peuvent être déplacés

Prêter une grande attention aux TABLES DE SAUTS. Aucun départ des pieds ne peut se faire à partir d'elles. Toute manipulation de matériel se fait sous la conduite et la responsabilité de l'encadrement;

Ne pas marcher ni sauter dans la FOSSE. Celle-ci doit être uniquement prévue pour la réception individuelle à chaque engin et quittée dès la réception terminée. Utiliser les plateformes pour rejoindre les engins. Ne pas déplacer les mousses de couleur crème servant de protection à la fosse. Ne pas jouer dans les fosses ;

Ne pas s'asseoir ni se coucher sur les mousses mais les utiliser uniquement comme surface de réception ;

Placer obligatoirement un petit TAPIS ROUGE en dessous des caisses de PLINTHS et une « PLANCHE SOUS-TREMPIN » en dessous des TREMPINS afin de protéger les tapis beiges.

Ne pas s'asseoir sur les ressorts que ce soit sur le FAST TRACK ou les TRAMPOLINES ;

Ne déposer aucun matériel autre que des tapis sur le PRATICABLE (ni plinth, ni tremplin, ...);

Ne pas utiliser les BARRES ASYMETRIQUES si vous êtes un homme.

## ARTICLE 9 – VOL

Le Complexe Sportif de Blocry décline toute responsabilité en cas de vol dans les installations.

La Direction et le personnel attaché à l'établissement ne peuvent, en aucun cas, être rendus responsables de perte, vol, disparition ou dégâts à des objets quelconques ou à des pièces d'habillement.

Rappelez-vous : " il n'y a pas que les moustiques qui piquent ", alors ne laissez rien traîner dans les endroits accessibles à tous.

## ARTICLE 10 - AFFICHAGE - MARQUAGE - PHOTOS – VIDEO

L'affichage est autorisé par le personnel de gestion pour des activités internes au Complexe Sportif de Blocry sur les panneaux mis à disposition.

Tout affichage en dehors des emplacements spécialement réservés sera ôté systématiquement et sans distinction.

Le marquage des vestiaires est autorisé sur les supports adéquats.

Le marquage sur les murs est formellement interdit.

Les prises de photos, d'images vidéo, les enregistrements dans l'infrastructure sportive ne sont autorisés qu'avec l'accord de la Direction ou du groupe utilisateur.

## ARTICLE 11 – COURS

Hormis les activités organisées par les copropriétaires, l'exclusivité de la dispense des cours est donnée par convention dans les disciplines suivantes

- Tennis
- Escalade
- Apprentissage de la natation

## ARTICLE 12 - ACCES AUX SPECTATEURS

L'accès des spectateurs n'est autorisé sur les espaces sportifs qu'avec l'accord de l'organisateur de l'activité et dans les espaces qui leur sont réservés.

Le public drainé par une manifestation organisée est sous la responsabilité de l'organisateur qui veillera à prendre les mesures nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

## ARTICLE 13 - BOISSONS ET NOURRITURE

La distribution de nourriture et de boissons (autre que l'eau) ainsi que la vente organisée de ces produits dans le Complexe Sportif ne peut se faire sans l'accord de la Direction et du gestionnaire de la Cafétéria (dans le cadre de son monopole).

## ARTICLE 14 – ANIMAUX

Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés dans les bâtiments sauf pour accéder aux espaces extérieurs, pour le temps de ce passage.

Ceux-ci doivent être tenus en laisse et ne peuvent en aucun cas circuler sur les surfaces de sport.

L'animal de compagnie doit rester sous la surveillance constante de son propriétaire qui en assume la pleine et entière responsabilité.

Vous êtes responsable de l'élimination des excréments et des dégâts qu'ils pourraient occasionner.

## ARTICLE 15 - MANIFESTATIONS SPORTIVES PONCTUELLES

Les organisateurs de manifestations sportives sont soumis au présent règlement notamment en matière d'affichage, de publicité, de support sonore, de spectateurs, d'ordre et de propreté.

Aucune vente ni publicité n'est autorisée dans le hall d'entrée et les couloirs sans accord explicite de la Direction.

Les utilisateurs sont invités à remplir une fiche technique reprenant les dispositions particulières souhaitées.

## ARTICLE 16 - NON-RESPECT DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT

Les organisateurs d'activité sont responsables de leur public, de leurs invités et de leurs spectateurs. Les frais engagés pour la réparation des installations suite aux détériorations non provoquées par une usure normale, sont facturés soit à l'organisateur de l'activité, soit directement à l'auteur des faits s'il n'est attaché à aucune activité organisée.

Les heures éventuellement prestées par le personnel du Complexe Sportif de Blocry pour la remise en état d'ordre et de propreté des lieux sont facturées au taux horaire de 20 euros indexés (14/12/2016).

Les dépassements de l'heure de fermeture facturés soit à l'organisateur de l'activité soit directement à l'auteur du dépassement s'il n'est attaché à aucune activité organisée au taux horaire de 30 €. Chaque ¼ d'heure entamé est facturé à raison de 7,5 €.

### EXPULSION -- INTERDICTION -- EXCLUSION

Les utilisateurs ou spectateurs qui transgressent les dispositions du présent règlement sont passibles des sanctions suivantes :

- l'expulsion, dont les effets ne peuvent se prolonger au-delà de 24 heures après les faits incriminés ;
- l'interdiction partielle, temporaire ou définitive,
- l'exclusion des piscines, temporaire ou définitive.

L'expulsion immédiate relève de la compétence des surveillants sauveteurs ou des réceptionnistes.

L'interdiction ou l'exclusion prononcées pour un délai maximum d'un mois sont de la compétence exclusive de la Direction.

L'interdiction ou l'exclusion d'une durée supérieure à un mois sont prononcées par le Conseil d'Administration ou par un Conseil de discipline qui en est l'émanation.

Toute sanction prononcée sera notifiée au responsable de l'activité à laquelle participait la personne sanctionnée. De plus, dans le cas où cette personne relèverait, statutairement, de l'autorité d'une des parties du Complexe Sportif de Blocry a.s.b.l., le problème sera soumis par la Direction à l'autorité de tutelle au plus tard huit jours après les faits incriminés.

En cas de désaccord entre la Direction et l'autorité de tutelle sur la sanction à appliquer, le problème sera soumis, dans le mois des faits, au Conseil d'Administration.

## ARTICLE 17 - REMARQUES ET PLAINTES A FORMULER

Transmettez nous un courriel par le biais du site internet pour nous faire part d'une plainte ou d'une remarque.

Aidez-nous, signalez toute défectuosité à l'aide de ce courriel.

Seule la Direction est habilitée à recevoir les plaintes et suggestions concernant les points repris ou non dans le présent règlement.